## Relations avec les parents et les partenaires de l'école – participation à la protection de l'enfance

cliquez sur les images pour accéder aux liens

CADRE INSTITUTIONNEL	DOCUMENT(S) A COMPLETER	ROLE DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE	POINT DE VIGILANCE	CONTACTER LES REFERENTS
BO SPÉCIAI n°7 du 11/12/14 Référentiel métier des directeurs d'école  DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTES-PYRÉNÉES  page DSDEN 65 — protection de l'enfance	formulaire Information Préoccupante  formulaire Signalement au Procureur	- Rédige et transmet une Information Préoccupante à la CRIPS avec copie à l'IA-DASEN lorsqu'un enfant risque d'être en danger.  - Rédige et transmet un signalement au Procureur de la République lorsqu'un enfant est en danger grave ou imminent, avec copie à l'IA-DASEN (violences physiques, sexuelles).  - Sauf intérêt contraire (risque de représailles, de pressions, cas de violences sexuelles avérées ou suspectées), informe la famille de la transmission de l'IP ou du signalement.	- Ne pas rester seul, informer et prendre conseil auprès de la MDS, la PMI, l'assistante sociale scolaire à la DSDEN et en informer son IEN.  - Dans le cas de recueil de la parole d'un enfant : se contenter de recueillir la parole, la retranscrire par écrit mot pour mot avec des guillemets, ne pas poser de questions à l'enfant.  - Il s'agit d'une obligation légale. En effet, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être	- Référents direction d'école :  CAPOMASI Michel PEYREGNE Audrey  directeurs-referents-65@ac-toulouse.fr  - Assistante sociale scolaire -DSDEN 65 :  BOURGEOIS Karine  05.67.76.56.67  ia65-social@ac-toulouse.fr